

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION – RÉUNION DU VENDREDI 15 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Rians s'est réuni à la salle du mariage le vendredi 15 Mars 2024 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Maire, Président du CCAS
Mme Gaëlle CARLOT-REBEC, adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS
Mme Stéphanie GOMES, Véronique LEFORT Conseillères municipales
Mme Laurie LUCAS et M. Gilles JAOUEN administrateurs.

Absents excusés :

Mme MARTI Sonia administrateur, donne pouvoir à Mme Gaëlle CARLOT-REBEC.
Mme Nathalie LOUIS adjointe au Maire,
M. Yves MANCER, conseiller municipal
Mme Véronique KHIAR, Mme Maryse MONCOQ, administratrices

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Gaëlle CARLOT-REBEC, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la séance précédente
- Modification du règlement du Conseil d'Administration du CCAS
- Présentation du rapport d'activité 2023 et proposition d'actions 2024
- Présentation du débat d'orientation budgétaire 2024

1) Approbation de la séance du 15 décembre 2023

Le Procès-Verbal de la séance précédente présenté aux membres du Conseil d'Administration est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

2) Modification du règlement intérieur du CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit que, le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur,

Vu les articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération 20 06 02 du 18 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération 22 01 05 du 1^{er} avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le règlement intérieur permet à l'Assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec notamment l'obligation de fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1)

Considérant l'article 78 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui avait notamment pour objectif la simplification des outils dont les collectivités territoriales et leur groupement disposent pour assurer, l'information du public, la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

En adoptant le référentiel M57, les collectivités territoriales et leurs groupements adoptent obligatoirement le régime applicable aux métropoles. Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de **5 à 12 jours** pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'allongement de ce délai vise un objectif de meilleure information des élus.

Par ailleurs, le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de **dix semaines** avant l'examen du budget.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur du Conseil d'Administration afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions

Le Conseil d'Administration par délibération **ADOpte** les modifications du règlement intérieur du CCAS

3) Présentation du rapport d'activité 2023 et des actions 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-20,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 portant missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que chaque année, il est présenté un compte-rendu des activités de l'année écoulée et des actions prévisionnelles de l'année à venir.

Considérant que le compte rendu 2023 et actions révisionnelles 2024 est joint à cette note de présentation.

Le Conseil d'Administration **APPROUVE** ce rapport d'activité et la présentation des actions 2024.

4) Présentation du débat d'orientation budgétaire

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III,

Vu la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, notamment son article 107,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Bilan budgétaire 2023 et budget prévisionnel 2024

NB : A ce jour, le CCAS ne comprend pas de section d'investissement.

Section Fonctionnement

DEPENSES 2023 : 47 615,00 €

Chapitre 11 : 41 391,46 €

Chapitre 65 : 7 217,93 €

Résultat de clôture 2023 : 6 223,54 €

DEPENSES 2024 : 44 546 €

Chapitre 11 : 32 060 €

Chapitre 65 : 12 486 €

Chapitre 011 : charges à caractère général

➤ **Eau : article 60611**

En 2023, la dépense pour l'eau du local de l'aide alimentaire s'élève à 183,98 €

Pour 2024, 300 € sont prévus sur ce compte.

➤ **Electricité : article 60612**

En 2023, la dépense pour l'électricité du local de l'aide alimentaire s'élève à 391,95 €

Pour 2024, 960 € sont prévus sur ce compte.

➤ **Alimentation : Article 0623**

En 2023, une dépense liée à l'alimentation s'est élevée à 3262,63 €.

<i>Repas + boissons + collation semaine bleue</i>	1544,38
<i>Collation atelier sénior</i>	29,07
<i>Apéritif GT ABS</i>	45,79
<i>Repas aioli de la Saint Laurent</i>	1605
<i>Cafe Aide Alimentaire</i>	38,39

Pour 2024, il faudrait prévoir un budget de : 4850 €

<i>Repas + boissons + collation semaine bleue</i>	1500
<i>Collation atelier sénior</i>	100
<i>Cafe Aide Alimentaire</i>	50
<i>Achat de denrée supplémentaires</i>	2000
<i>Repas journée des CCAS</i>	900
<i>Forum de l'emploi</i>	300

➤ **Fourniture de petits équipements : Article 60632**

En 2023, changement de la serrure du local de l'aide alimentaire pour un montant de 144,63 €
Pour 2024, 300 € sont prévus sur ce compte.

➤ **Fournitures administratives : Article 6064**

En 2023, la dépense s'est élevée à 479,03 €
Pour 2024, 400 € sont prévus sur ce compte.

➤ **Autres matières et fournitures : Article 6068**

En 2023, la dépense s'est élevée à 436,13 €

<i>Petit matériel aide alimentaire</i>	27,79
<i>Lots Loto (Semaine bleue)</i>	149,85
<i>Petit matériel semaine bleue</i>	194,52
<i>Brumisateur</i>	63,97

Pour 2024, 500 € sont prévus sur ce compte.

<i>Petit matériel aide alimentaire</i>	150
<i>Lots Loto (Semaine bleue)</i>	150
<i>Petit matériel semaine bleue</i>	100
<i>Brumisateur</i>	100

➤ **Contrat de prestation de service : Article 611**

Les dépenses se sont élevées à 3900€ pour 2023
Pour 2024, pas de dépense prévue.

➤ **Location : Article 6125**

En 2023, la dépense s'est élevée à 2175,14 €. Elle correspond au loyer du local de l'aide alimentaire versé à Var Habitat.
Pour 2024, 2400 € sont prévus sur ce compte.

➤ **Maintenance : Article 6156**

En 2023, la dépense s'est élevée à 693 €. Elle concerne l'installation du logiciel de télétransmission des délibérations du CA CCAS (501 €) ainsi que l'abonnement annuel (192 €)
Pour 2024, seul l'abonnement est prévu soit 200 €

➤ **Autre frais divers : Article 6188**

En 2023, pas de dépense
Pour 2024, 800 € sont prévus sur ce compte.

<i>Séance de cinéma (semaine de bleue)</i>	300
<i>Visite semaine bleue</i>	300
<i>Musique repas journée des CCAS</i>	200

➤ **Annnonce et insertion : Article 6231**

En 2023, la dépense s'est élevée à 105 €. Elle concerne l'impression des courriers des aînés.
Pour 2024, 300 € sont prévus sur ce compte.

➤ **Fêtes et cérémonies : Article 6232**

En 2023, la dépense s'est élevée à 20515,48 €.

Achat de denrées - Goûter Noël EHPAD	394,64
Achat denrée pour Colis de Noël des aînés	14360
Achat Jouets (Noël enfants personnel)	578,81
Traiteur (Cabaret Spectacle des aînés)	1977,07
DJ (Cabaret Spectacle des aînés)	2743
Achat matériel Cabaret Aînés 2022 + Journées distribution des colis	461,96

Pour 2024, 20150 € sont prévus sur ce compte.

Achat de denrées - Goûter Noël EHPAD	250
Achat de denrées - sachet de confiserie Noël EHPAD	200
Achat denrée pour Colis de Noël des aînés	14500
Traiteur (Cabaret Spectacle des aînés)	1800
Boissons Cabaret des aînés	200
DJ (Cabaret Spectacle des aînés)	2800
Achat matériel Cabaret Aînés 2022 + Journées distribution des colis	400

➤ **Frais d'affranchissement : article 6261**

En 2023, la dépense s'élève à 830,43 €.

Pour 2024, 900 € sont prévus sur ce compte.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

➤ **Aides : Article 65134**

En 2023, la dépense s'élève à 2979,07 €.

Bon Alimentaire/Essence/gaz	143,90
Facture Auto école (Participation Bourse au permis)	1750
Facture Prestataire Delta Revie (Participation Téléassistance)	84
Facture Prestataire Présence verte (Participation Téléassistance)	372
Facture Traiteur (Participation Portage de repas à domicile) N-1	629,17

Pour 2024, 5350 € sont prévus sur ce compte.

Bon Alimentaire/gaz	300
Facture Auto école (Participation Bourse au permis)	2500
Facture Prestataire Delta Revie (Participation Téléassistance)	150
Facture Prestataire Présence verte (Participation Téléassistance)	450
Facture Traiteur (Participation Portage de repas à domicile) N	1000
Facture Traiteur (Participation Portage de repas à domicile) N-1	950

➤ **Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : Article 65748**

En 2023, la dépense s'élève à 5069 €.
Pour 2024, 7136 € sont prévus sur ce compte.

RECETTES

RECETTES 2023 : 47 615 €

Subvention communale N	29394,44
Compte de résultat année N-1	10170,56
Recette régie CCAS (aide alimentaire)	5515,00
Recette régie CCAS (repas aïoli)	1605,00
Recette régie CCAS (repas semaine bleue)	355,00
Subvention départementale (dossier Aide Sociale)	575,00

RECETTES 2024 : 44 546 €

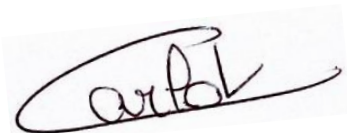
Subvention communale N	26792,46
Compte de résultat année N-1	6223,54
Recette régie CCAS (aide alimentaire)	5000
Recette régie CCAS (repas semaine bleue)	355
Recette régie CCAS (repas CCAS)	600
Subvention départementale (dossier Aide Sociale)	575
Subvention CCPV aide alimentaire année N	2500
Subvention CCPV aide alimentaire année N-1	2500

Le conseil d'administration **PREND ACTE** de la présentation du DOB. Monsieur le Président remercie l'ensemble des administrateurs d'avoir assisté à cette séance.

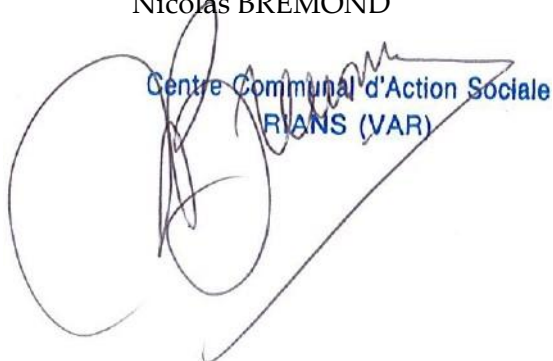
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

A RIANS, le 15 mars 2024

La secrétaire de séance
Gaëlle CARLOT-REBEC



Le Président du C.C.A.S
Nicolas BREMOND



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)